

# ENTRE 2 RONDES LE BULLETIN DU SYNDICAT DE LA

SÉCURITÉ PRIVÉE AU QUÉBEC

No 121 • Juin 2018



## ÉLECTIONS 2018-2021



## MÉTALLOS SECTION LOCALE 8922 - SÉCURITÉ PRIVÉE AU QUÉBEC

Plus de 16 000 membres aux quatre coins du Québec, répartis dans plusieurs secteurs d'activité (Signaleurs routiers, Agents de sécurité et Pompiers), ceux-ci travaillent dans tous les bâtiments provinciaux, fédéraux, municipaux, privés, chantiers, etc.

Les postes élus sont les suivants:

#### Président: Patrick Pellerin

Vice présidente Montréal: Geanina Oancea

Vice président Québec: Guy Doré Sec. archiviste: Vincent Boily Sec. financier: Serge St-Amand Sec. trésorier: Guy Coulombe

Syndics: Nicole Paradis, Alain Tremblay, Patrick Ducharme

Garde ext.: Michèle Verreault Garde int.: Patrick Payette Guide: Luc Boisvert

Étant très heureux du dénouement, voilà une équipe avec laquelle je serai fier de travailler pour les trois prochaines années! Dans chacun de leurs rôles au sein de l'exécutif, ils accomplissent un excellent travail. Continuons à travailler de concert, unis ensemble, afin d'avoir un trois ans des plus agréables.

Félicitations à chacun de vous pour votre élection : notre prochain mandat sera donc de maintenir efficacement le service aux membres. Je voulais vous remercier de votre confiance envers moi, d'être là à mes côtés afin de mener à terme chacun des projets retenus par l'exécutif.

Nous avons, depuis quelques années, apporté beaucoup de changements à la section locale. Plusieurs d'entre eux furent un succès, d'autres ne sont simplement pas arrivés à maturité. Merci à tous d'avoir accepté ces changements et, aujourd'hui, je crois que nous avons pris les meilleures décisions.

Nous maintiendrons les rencontres régionales pour tous les groupes. Nous allons aussi promouvoir le volet SST à le rendre plus efficace afin de sentir les changements sur le terrain. Nous comptons également améliorer de façon significative notre site web. Nous avons pour projet d'implanter les procédures de réclamations d'assurance par fax ou courriel. Afin de poursuivre nos activités, nous comptons aussi maintenir le recrutement, celui-ci étant le cœur de notre section locale, ainsi que tous les services à leur niveau actuel, et même davantage. Les deux autres personnes libérées à temps plein au sein de l'exécutif; les deux vice-présidents, seront proactifs aussi. Guy Doré continue le volet SST. Il a notre appui et nous allons le supporter à promouvoir ce volet. Pour sa part, Geanina Oancea continuera à supporter les projets en cours afin de les porter à maturité, sur le terrain, au quotidien.

Nous sommes présents pour vous partout au Québec. Effectivement, ceci sera l'application quotidienne des personnes libérées à temps plein.

Patrick Pellerin

http://uasq8922.org • journal8922@uasq8922.org

Nous sommes là pour vous... partout au Québec!

## LA CATASTROPHE

Il arrive parfois qu'un agent(e) soit retiré de son contrat même sans en connaître la raison. Il vit énormément de frustration et de désespoir croyant à tort qu'il n'a plus de travail. Ce qui n'est pas le cas : un retrait d'un site ne signifie pas un congédiement.

Cette situation nous est encore rapportée régulièrement. Surtout, N'ATTEN-DEZ PAS, ne laissez pas le temps passer à écouter votre employeur dire qu'il va vous revenir avec des heures, que vous êtes sur sa liste de rappel, etc. La convention collective, qui protège vos droits, stipule que le travailleur doit envoyer une télécopie (FAX) pour faire une demande écrite pour être relocalisé dans un poste de 40 heures. Les belles paroles ne suffisent pas : ça prend des écrits pour protéger vos droits et privilèges en vertu de notre convention collective.

Dans le but de vous aider, faites appel à votre délégué régional ou au syndicat dans les plus brefs délais, pour vous informer de la manière de faire pour entreprendre des démarches auprès de votre employeur.

## Petit mot du délégué de grief

On m'appelle souvent pour me mentionner que les employeurs sont radins au sujet des uniformes; je leur répète souvent qu'ils doivent faire leur demande par courriel à leurs employeurs, en mentionnant les pièces d'uniformes usées ou tout simplement à changer. Gardez toute correspondance et nous aurons une preuve tangible à leur fournir advenant le cas qu'on entend parfois, à savoir qu'ils n'ont jamais rien reçu de votre part. De cette façon, je serai mieux placé pour discuter de cela avec votre employeur. SOYONS BIEN PRÉPARÉS POUR FAIRE FACE À LA MAU-VAISE FOI DES EMPLOYEURS.

#### **Patrick Ducharme**

Délégué de grief

QUÉBEC:

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Lecture de l'ordre du jour
- 3) Appel des officiers
- Lecture du procèsverbal de la dernière assemblée
- 5) Lecture de la correspondance
- 6) Rapport financier
- 7) Rapport des Syndics
- 8) Rapport du comité de grief
- 9) Rapport du comité de SST
- 10) Rapport du Permanent
- 11) Rapport du Président
- 12) Varia
- 13) Ajournement
- N.B. Votre carte de membre est obligatoire pour assister aux assemblées générales.

## Assemblées générales – Juin 2018

## 4 juin 2018 ---- 19h00 5 juin 2018 ---- 19h00 6 juin 2018 ---- 19h00 5 juin 2018 ---- 9h00 7 juin 2018 ---- 9h00

#### Immeuble FTQ

5000, boul. des Gradins, suite 300, Québec (Qc) G2J 1N3 (Salle du Syndicat)

## **Holiday Inn Express**

TROIS-RIVIÈRES:

2000, des Grands Marchés Trois-Rivières (Qc) G8Z 1B7 (Salle à confirmer à l'entrée)

## **Auberge Royal Versailles**

**MONTRÉAL**:

7200, rue Sherbrooke Est Montréal (Qc) H1N 1E7 (Salle à confirmer à l'entrée)

## ATTENTION, ATTENTION: PERCEPTIONS!

Dans la vie, on peut avoir raison et perdre notre cause quand même, pourquoi? Il arrive parfois, même souvent, que la MANIÈRE dont nous défendons notre point de vue peut donner une mauvaise perception à la personne qui nous ENTEND et, à cause de cela, ne nous ÉCOUTE plus.

EX : en rencontre chez l'employeur (convocation) où l'employeur vous voit peut-être pour la première fois depuis plusieurs années...

#### **FAX ENTRANT AU BUREAU:**

Certaines personnes répondent DIRECTEMENT à leur agence, à leur directeur ou même (chose à ne pas faire) au client! Parfois, c'est une lettre qui nous est postée...n'oubliez pas que chaque mot est important et pourrait se retourner contre vous. Ce ne sera pas facile, même pour le meilleur délégué du monde, de réparer ça si par la suite la même personne nous demande de la représenter. Le proverbe de tourner plusieurs fois la langue dans sa bouche ou de relire plusieurs fois son courriel avant de faire SEND ou avant de la poster....

## **UN PEU DE VÉCU**

Nous recevons régulièrement des télécopies directement à notre fax de bureau dans lesquelles certaines personnes répondent DIRECTEMENT à leur agence, à leur directeur ou même (chose à ne pas faire) au client! Parfois aussi, c'est une lettre qui nous est postée...

N'oubliez pas que chaque mot est important et pourrait se retourner contre vous. Ce ne sera pas facile, même pour le meilleur délégué du monde, de réparer ça si par la suite la même personne nous demande de la représenter si elle est convoquée au bureau de son employeur. Il serait bon de mettre en pratique le proverbe de tourner plusieurs fois la langue dans sa bouche ou de relire plusieurs fois son courriel avant de faire SEND ou avant de la poster....

Ce qu'il faut plutôt faire...Contactez votre syndicat pour nous faire part de la situation afin que nous puissions vous aider dans vos démarches par des conseils, des façons de faire en accord avec la pratique et, surtout, en vertu de notre convention collective!

**Marc Lacasse** 

## ANCIENNETÉ GÉNÉRALE vs ANCIENNETÉ DE SITE

L'ancienneté générale : est la durée de service continu d'un salarié à l'emploi de l'employeur. L'ancienneté générale s'acquiert une fois que le salarié a complété sa période d'essai de 120 jours et est rétroactive à sa première (1ère) journée de travail.

L'ancienneté de site : est la durée de service d'un salarié sur un site et s'acquiert à sa première (1ère) journée de travail.

# KILOMÉTRAGE... C'EST PAYÉ OU PAS ?

Lorsque, à l'occasion d'une grève, d'un lock-out ou d'un évènement spécial (telle qu'activité culturelle ou sportive ou tout autre contrat de durée limitée n'excédant pas 60 jours), un salarié est requis de se déplacer avec son véhicule pour se rendre à un lieu de travail situé à l'extérieur d'un rayon de 40 km du bureau de son employeur, il reçoit une indemnité de 0.50 \$ du Km effectivement parcouru. L'employeur a le choix de fournir le transport à ses frais. (Réf. : article 12.09)

## Le syndicat... qu'osse ça donne ?

#### **CE QUE CE N'EST PAS....**

- une patente obligatoire qui coûte cher en cotisations pour rien...
- c'est pas pour moi, c'est pour les autres...
- une succursale des agences qui, elles, connaissent les droits des travailleurs et les appliquent...
- seulement ce qu'on voit ou qu'on entend à la télé, ce que nous rapportent les médias, des gens qui crient, qui manifestent etc...au lieu de s'entendre avec les patrons...

#### **CE QUE C'EST....**

- un service pour ceux qui s'en servent, alors leurs sous ont un impact, demandez aux gens qui ont bénéficié de nos services!
- c'est un peu comme une assurance auto, on dirait que je paie pour rien... jusqu'au moment où j'ai un pépin, LÀ je suis protégé dans mes droits.
- les agences n'ont pas la responsabilité de vous informer de vos droits selon la convention : ce qu'ils vous disent est leur façon de gérer leur entreprise parfois même en essayant de passer à côté de ce qui est écrit!
- c'est l'affaire de chaque personne, mais les absents ont TOU-JOURS TORT. La minorité qui vote démocratiquement se trouve à choisir les conditions de travail de TOUT l'ensemble. Une fois que c'est voté, c'est ce qui prévaut, il est trop tard alors pour changer quelque chose, du moins pas avant la prochaine négociation.

Enfin, on pourrait multiplier les exemples dans un cas comme dans l'autre, mais, en un mot, le syndicat est UN SERVICE pour les membres. On ne vous inventera pas une convention sur mesure ni n'ajouterons des mots qui ne sont pas là...mais nous vous dirons vos droits et des façons de faire pour les faire valoir. Rien n'est parfait dans notre monde, mais quand vous serez informés, vous pourrez faire des choix en fonction de cette information! Nous sommes là pour vous aider!

**Marc Lacasse** 

## La convention collective

## CE QUE CE N'EST PAS....

- un texte que j'interprète à ma façon...sur mesure, comme ça fait mon affaire, sinon, ben c'est la faute au syndicat
- un texte qui veut rien dire, c'est ce qu'en dit l'employeur qui compte...
- c'est le syndicat qui écrit ça, sont même pas au courant de ce qu'on vit...

#### **CE QUE C'EST....**

- un texte légal, entre 2 parties signataires, patronale et syndicale
- un texte qui prévaut sur ce qu'en DIT ou PENSE l'employeur
- le résultat d'une négociation avec la partie patronale BASÉE sur les demandes des travailleurs qui ont fourni leurs demandes au Comité de négociation mis en place pour en arriver à améliorer les futures conditions de travail de chaque syndiqué.

## AVIS IMPORTANT : DÉPLACEMENT

(article 13.10)

Le salarié qui se présente au lieu de travail à la demande expresse de son employeur ou dans le cours normal de son emploi et qui n'a pas de travail disponible ou qui travaille moins de 4 heures consécutives a droit à chaque occasion à une indemnité égale à 4 heures de son salaire effectivement payé, sauf si la majoration pour les heures supplémentaires lui assure un montant supérieur.

Ne vous gênez pas pour appeler votre syndicat afin de réclamer ces heures, c'est VOTRE argent. Peu d'entre vous savent quoi faire à ce sujet -là, votre syndicat peut vous aider.

# Défintions de quelques termes à savoir

Salarié permanent A-01: Salarié qui a accompli une 1ère fois 3 quarts de travail ou plus et un minimum de 21 heures de travail par semaine pendant plus de 6 semaines au cours d'une période de 6 mois. Un salarié A-01 doit être également disponible 24 heures sur 24 heures et disponible 7 jours sur 7 pour être qualifié de A-01. Bref, c'est l'équivalent de disponibilité à PLEIN TEMPS.

#### Salarié à temps partiel A-02 :

Salarié qui n'est pas disponible pour la définition ci-haut, qui n'est donc pas disponible pour travailler à plein temps, bref, l'équivalent de disponibilité à TEMPS PARTIEL.

**Salarié à l'essai A-03 :** Salarié qui n'a pas accompli sa période d'essai de 120 jours civils (de calendrier). Appelé généralement EN PROBATION.

**Grief:** Signifie toute demande non satisfaite, plainte ou mésentente relative à l'interprétation ou à l'application de la convention collective.

**Site :** endroit de travail pouvant inclure, lorsque l'objet d'un seul contrat, plusieurs édifices appartenant au même client et situés dans une même agglomération.

Fonction régulière: Poste d'un minimum de 4 semaines consécutives comportant 3 quarts de travail et plus et un minimum de 21 heures de travail par semaine.

**Abri :** lorsque l'auto sert d'abri aux salariés à la demande de son employeur, celle-ci est considérée comme un établissement aux fins de l'application de la loi sur la santé, sécurité, au travail. Service continu : durée ininterrompue pendant laquelle le salarié est lié à l'employeur par un contrat de travail même si l'exécution du travail à été interrompue sans qu'il y ait résiliation du contrat, et la période pendant laquelle se succèdent des contrats à durée déterminée sans une interruption, qui, dans les circonstances, permette de conclure à un non renouvellement de contrat.

**Supplantation :** Salarié qui obtient le droit de déplacer (« bumper ») un autre salarié moins ancien que lui.

**Relocalisation :** Action de l'employeur d'attribuer à un salarié un poste régulier.

## FÉLICITATIONS À L'AGENT ÉRIC CÔTÉ DE GARDA

Félicitations à Monsieur Éric Coté. agent Garda, pour son geste professionnel envers une dame grandement intoxiquée à l'alcool et qui était dans un stationnement souterrain non loin de la Bibliothèque Gabrielle Roy à Québec et qui avait perdu son billet de sortie. L'agent Côté, avec son sangfroid légendaire et l'a fait sortir du stationnement malgré qu'il se faisait engueuler, et pas à peu près! Il est allé voir la dame et lui a offert d'appeler un service de raccompagnement et la dame éméchée est partie raccompagnée, sans causer d'accident. Dans notre industrie, il en faut du professionnalisme et du sang-froid pour bien agir dans des situations qui parfois sont imprévisibles. Encore une fois, bravo mon ami Éric, on est fiers de toi, et au plaisir de te serrer la pince dans une assemblée près de chez nous.

**Patrick Ducharme** 



## RENOUVELLEMENT **DE FORMATION: DÉFINITION** (art. 13.13)

Toute formation ou renouvellement de formation exigé par votre employeur ou votre client, sera au frais de l'employeur, excepté si ladite formation a pour objet de permettre à l'agent de se qualifier pour effectuer le travail qui lui permet d'avoir droit à une prime prévue à l'annexe A de votre convention collective ou de lui permettre d'obtenir ou de renouveler son permis d'agent.

Les frais assumés par l'employeur sont la rémunération du salarié comme s'il était au travail, les frais d'inscription et les autres frais raisonnables encourues par le salarié.

## Informations utiles

## INFORMATION À SAVOIR AU SUJET DE L'ARTICLE : 13.03

L'employeur s'efforcera dans la mesure du possible de libérer le dimanche les salariés permanent A-01 ayant plus d'ancienneté. Toutefois l'employeurs s'efforcera de donner un samedi et dimanche de congé à tout salariés permanent A-01, au moins une fin de semaine sur trois (1 sur 3) dans la mesure du possible.

Ce que pourrait vouloir dire dans la mesure du possible ? Quelques exemples:

- Peut-on vous remplacer, oui ou non?
- À votre poste de travail, faut-il une formation spéciale ?
- L'employeur veut-il vous le donner?

Vous avez maintenant un peu plus d'éclaircissement à savoir ce que peut vouloir dire : « dans la mesure du possible ».

## SAVIEZ VOUS QUE ...

Vous pouvez mettre quelques dollars par semaine de côté pour économiser pour vos vieux jours et pour pas beaucoup! 5 \$ par semaine, prélevés régulièrement, directement sur vos paies, et en plus, cela vous donne un remboursement d'impôt de 35% en ce moment.

Faites vite et communiquez avec nous. Nous sommes les R L pour le Fonds de Solidarité FTQ.

### Pour des informations contactez :

Le Fonds de solidarité FTQ... ça vaut tellement la peine et c'est FACILE d'économiser!

#### **EXEMPLE\* DE RETENUE SUR LE SALAIRE**

Contribution Réduction approximative Économie d'impôt Somme totale de la paie nette estimée investie par année par paie 10 \$ 3.20 \$ 6.80 \$ 260 \$

**FONDS** 





**Bur. Montréal** 1.800.361.2914 514 919-8922 Patrick Pellerin



paies par année.

**Bur. Montréal** 1.800.361.2914 514 242-3385 Geanina Oancea

Exemple basé sur un taux marginal d'imposi-

tion de 38%, pour une personne recevant 26

Enfin un courtier d'assurances qui vous éclaire!

Programme d'assurances automobile et habitation de groupe... Et bien plus!



Super prix! Service exceptionnel! • Facilités de paiement! (sans frais ni intérêts) Appelez-nous pour obtenir une soumission! Comparez et économisez! 1-888-522-2661

## Comité de la condition féminine

## RAPPORT

À l'assemblée du 2 mars 2018 à St-Jean sur Richelieu, il a été question de différents groupes de femmes qui ont encore beaucoup de misère dans leur milieu de travail suite à toutes les coupures de subventions des gouvernements. Il y a une nouvelle formation sur la violence et cette année les cours pour les femmes sont de retour, alors il y a quelques femmes parmi le Comité qui pourraient peut-être y assister. Ça bouge beaucoup à la condition féminine, on est en restructuration et on se demande si les sections locales vont être en mesure de suivre cette année. Du 18 au 20 avril nous avons eu notre Forum de consultation sur la condition féminine; en octobre, le Congrès International et National des femmes à Toronto, du 4 au 9 novembre l'école des femmes et, finalement, du 21 au 23 novembre ce sera l'assemblée annuelle du Syndicat des Métallos Du district 5 du Québec.

Lors du Forum de consultation sur la condition féminine du 18 au 20 avril, ça été très intéressant et enrichissant; nous étions 35 femmes pour

discuter et surtout pour avoir l'opinion et les suggestions des travailleuses Métallos afin de s'assurer que le Comité soit davantage efficace. Nous avons discuté de nos expériences syndicales et de travail, de nos attentes face à nos employeurs, comment savoir garder nos acquis, et comment avoir une meilleure représentation des femmes dans différentes structures. Faire mieux comprendre aux hommes qu'eux aussi bénéficient de nos batailles au travail et également redéfinir le féminisme...c'est quoi le féminisme? Aussi le besoin d'outiller les sections locales afin de mettre en poste un comité local. Et il y a eu plusieurs autres discussions toutes aussi enrichissantes les unes que les autres qui nous ont permises de faire un bilan de l'état actuel des choses en tenant un dialogue avec les différentes sections locales. Ce fut deux jours très formateurs et très appréciés.

#### Florence Bédard

Membre du comité de la condition féminine

## TRÈS IMPORTANT... ON NE LE DIRA JAMAIS ASSEZ!

N'oubliez pas que pour toute situation que vous désirez contester, vous avez un délai de 25
JOURS pour contester par voie de grief. Ce sont vos droits, alors ne prenez pas la chance de laisser traîner et d'attendre qu'il soit trop tard.



## DEMANDE DE JOUR FÉRIÉ

(article 15.04)

Avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, les salariés informent l'employeur, en apposant leur nom sur un avis affiché à cet effet ou autrement, de leur désir de chômer le jour de la Confédération. Dans chaque cas l'employeur accorde le congé choisi en tenant compte de l'ancienneté de site et en informe les salariés avant le 7 juin selon le cas.

Si un trop grand nombre de salariés désirent chômer l'un de ces jours, l'employeur assigne les salariés permanents, capable de remplir les postes qui doivent l'être. Ces salariés sont rémunérés aux taux prévus à l'article de votre convention collective – article 15.02 b.



## **INFORMATIONS À RETENIR**

### **DÉLÉGUÉS DE GRIEF**

## **DÉLÉGUÉS SOCIAUX**

#### Vincent Boily Poste 235

Cell.: 514 771-8922 vboily@uasq8922.org



Luc Boisvert Poste 228 Cell.: 819 244-6989



lboisvert@uasq8922.org

Poste 238



Denis Fafard Poste 240



Corina Jumuga Poste 225 Cell.: 514 984-8922

Téléc.: 514 522-5220 cjumuga@uasq8922.org

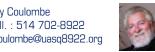


Nancy Larche Poste 236

Cell.: 514 709-8922 Téléc.: 514 522-5220 nlarche@uasq8922.org



Guy Coulombe Cell.: 514 702-8922



Nicole Paradis Cell: 514 978-8922 nparadis@uasa8922.org



## **DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX**

Montréal • Laval Rénald Presseault Cell.: 514 894-8922 rpresseault@uasq8922.org



Côte-Nord Michèle Verreault Cell.: 418 293-7226 mverreault@uasg8922.org



Gatineau Johanne Richard Cell.: 819 661-6292 irichard@uasq8922.org











Bas St Laurent – Gaspésie Tony Truchon Cell: 418-429-8168 ttruchon@uasg8922.org



#### Côte-Nord Michèle Verreault Cell.: 418 293-7226











4115, Ontario Est, bureau 310 Montréal (Québec) H1V 1J7

Poste-Publication no 41020006

Note: Lorsqu'utilisé dans le texte, le masculin comprend aussi le féminin, s'il y a lieu.

Montréal (bureau administratif)

514 522-8922

514 522-5220

Courriel: 8922m@uasq8922.org

Adresse: 4115, rue Ontario Est,

1 800 361-2914

bur. 310, Montréal

**ENTRE 2 RONDES** 

est publié par le comité d'information et est expédié à tous les agentes et agents

de sécurité syndiqué(e)s.

Numéro 121, juin 2018

LOCALE 8922

Tél.:

Téléc ·

Tirage: 14 000 exemplaires

Dépôt à la Bibliothèque du Québec

Cette publication est réalisée par le COMITÉ DU JOURNAL DE LA SECTION

Guy Doré, Patrick Ducharme, Marc

Lacasse, Geanina Oancea, Patrick Pellerin.



## Province de Québec

418 622-8044, p. 322 gdore@uasg8922.org



## QC H1V 1J7 Info Assurances (Montréal)

Tél.: 514 523-2060 1 800-361-2914 514 940-1219 Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

## Québec (bureau de services)

et de 13 h 00 à 16 h 00

418 622-8044 1 800 463-2632 Adresse: 5000 boul. des Gradins bur. 300. Québec

QC G2J 1N3

#### Gatineau (bureau de services)

819 772-4246 1 866 <u>894-9160</u> 819 772-9456

acharlebois@uasq8922.org Courriel: 259 boul. St-Joseph, bur.301 Adresse: bur. 302, Gatineau

QC J8Y 6T1

Guy Doré Vp de Québec 1 800 361-2914 Cell.: 418 576-2778 Téléc.: 418 622-8091

sst@uasq8922.org



## **HEURES D'OUVERTURE**

### Bureaux de Montréal

Lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

#### Bureaux de Québec (NOUVEAU) Lundi, mardi et vendredi de

7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

### Bureau de Gatineau

Lundi et mardi de 8 h 00 à 12 h 00 Mercredi et ieudi de 13h00 à 16h30 Vendredi de 8 h 00 à 15 h 00

## **CONSEILLERS EN RECRUTEMENT**

gcoulombe@uasq8922.org



### **DATE LIMITE**

Faites-nous parvenir vos faits cocasses, des histoires ou des faits vécus au Comité du journal avant le 16 AOÛT 2018. Nous vous invitons à utiliser notre adresse courriel pour ce que vous désirez partager. Merci de participer à la réalisation de votre journal syndical! journal8922@uasg8922.org

Visitez notre site web! www.uasg8922.org Plusieurs nouveautés sont à venir!